

**Extrait du procès-verbal de la délibération n° 01/CB/2025 du 17 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 janvier, à 17h, le Conseil municipal de Bouéni s'est réuni en session exceptionnelle au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de Monsieur Djimoi AHAMADA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Bouéni.

Date de la  
convocation :  
Le 13 janvier 2025

Nombre de conseillers :  
1-en exercice : 29  
2-présents : 25  
3-absents : 04  
4-Procurations : 03  
5- Votants : 28

**Étaient présents :** Djimoi AHAMADA, Nouriati MOHAMED, Elline HEDJA, Mohamed DAOUDA, Fahardine KAMAL, Assadillahi HAMIDOUNI, Salimati ALLAOUI, Zakiya TOIBIBOU, Assani SAINDOU, Anouoiri ABDOU SOILIH, Mouhamadi SAINDOU, Moussa MOUHAMADI, Fatima SALIM, Ali DJAROUDI, Ali Abdallah OUMAR, Maïssara ALI, Sitti Thanya Binti SOUF, Bibi-Fatima BOINA, Mu'uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Oildaty MELA, Nadine MOUSSA, Hafidhou ABIDI MADI, Nassumou SOLA, Anissa ABDULLATIF et Daniel Martial HENRY.

**Absents excusés (procurations) :** Msilimati ABDOU, Sufati OMAR ASSANI, Ousseni MIRHANE.

**Absente :** Soiffiatty OUSSENI ALI.

**Objet :**

**Election du maire**

Conformément à l'arrêté n°2024-SG-I050 du 12 décembre portant démission d'office de Monsieur le Maire, Mouslim ABDOURAHAMAN, de son mandat de conseiller municipal, le 1<sup>er</sup> adjoint au maire doit convoquer le conseil municipal dans un délai de 15 jours afin de procéder à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints.

**Vu le rapport n°01/CB/2025 relatif à l'élection du nouveau maire de la commune de Bouéni**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Djimoi AHAMADA.

Par application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Madame Msilimati ABDOU à Monsieur SAINDOU Assani,  
Madame OMAR ASSANI Sufati à Monsieur ALI ABDALLAH Oumar  
Monsieur Ousseni MIRHANE à Monsieur ABIDI MADI Hafidhou.

Monsieur Fahardine KAMAL, le plus âgé des membres présents du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Conformément aux textes en vigueur, Madame Mu'uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, benjamine du nouveau Conseil municipal, a été choisie pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

Monsieur Fahardine KAMAL, doyen d'âge et président de la séance, demande aux candidats au poste de maire de se déclarer.

La candidature de Monsieur ASSANI SAINDOU est proposée.

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité les membres du conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 du présent code.



VILLE DE BOUENI

Acte certifié exécutoire

Transmis au

Représentant de l'Etat

Le: 24 / 01 / 2025

Notifié ou Affiché

Le: 24 / 01 / 2025

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, se rend dans l'urne et y dépose son enveloppe fermée dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

À déduire : bulletins litigieux : 00

Nombre des suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

A obtenu :

– Monsieur Assani SAINDOU ..... **28 voix** ;

Monsieur **Assani SAINDOU** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré les membres présents ont signé le registre.

La secrétaire de séance,  
Mu'uminat-Swalihat CHEICK-AHMED

Le président de séance,  
Fahardine KAMAL

Ainsi fait et délibéré, les membres présents ont signé le registre.

Pour extrait certifié conforme.  
Le 17 janvier 2025.

**Le Maire de Bouéni,**

**Assani SAINDOU.**

